



Commune de TAIRAPU-EST

N°42/2023/CTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	04/08/2023
Date d'affichage	04/08/2023
Date de séance	10/08/2023

L'an deux mille-vingt-trois, le dix- du mois d'août à 16 heures 30.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAUAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Etaient présents : / IDV



Nombre de conseillers		Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
						POUR	CONTRE	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X		
Présents	23	VIVISH Titaua, 1 ^{er} Adjoint	X			X		
Procuration	05	LENOIR Patricia, 2 ^{ème} Adjoint		X	Annabella TERAITETIA	X		
Absents	05	TERAITETIA Annabella, 3 ^{ème} Adjoint	X			X		
Votants	28	ZINGUERLET Jean-Marc, 4 ^{ème} Adjoint	X			X		
Pour	28	DUFOUR Robert, 5 ^{ème} Adjoint		X	Titaua VIVISH	X		
Contre	00	FANAURA Saindy, 6 ^{ème} Adjoint	X			X		
Abstention	00	PERRY Tarona, 7 ^{ème} Adjoint	X			X		
Délibération N°42/2023/CTE <i>Attribution des subventions de fonctionnement à diverses associations.</i> <i>Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux</i>		METUA Pierrot, 8 ^{ème} Adjoint		X	Mapuna DOMINGO	X		
		SIE Mario, 9 ^{ème} Adjoint	X			X		
		OMAR Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		HAAN Tepora, Conseillère Municipale	X			X		
		WINCHESTER Sandra, Conseillère Municipale	X			X		
		LUCAS Bruno, Conseiller Municipal		X				
		CASTANET Rosa, Conseillère Municipale	X			X		
		TEUPOOTAHITI Velma, Conseillère Municipale	X			X		
		DOMINGO Mapuna, Conseillère Municipale	X			X		
		PAPAUURA Gervais, Conseiller Municipal	X			X		
		AMARU Vanina, Conseillère Municipale	X			X		
		ROIRO Jimmy, Conseiller Municipal	X			X		
		PATER Marcel, Conseiller Municipal	X			X		
		HAMBLIN Ueva, Maire-Délégué de Tautira	X			X		
		MARERE Séverine, Conseillère Municipale		X		Mario SIE	X	
		LUCAS Béatrice, Conseillère Municipale		X				
		CHUNG SAO Willy, Maire-Délégué d'Afaahiti		X				
		TEURU Séverine, Conseillère Municipale		X				
		TEKURIO Moroni, Maire-Délégué de Faaone		X				
		TETUAITEROI Pauline, Conseillère Municipale	X				X	
	RICHMOND Stanly, Conseiller Municipal	X				X		
	GANIVET Antoine, Conseiller Municipal		X		Keitapu MAAMAATUAIAHUTAPU	X		
	MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller Municipal	X				X		
	ATANI Hérold, Maire-Délégué de Pueu	X				X		
	TAEREA Vehiarii, Conseiller Municipal	X				X		

Formant la majorité des membres en exercice.



NOTE DE PRESENTATION
N°42/2023/CTE

OBJET : Attribution des subventions de fonctionnement à diverses associations.

PJ : 1 Tableau récapitulatif des demandes de subvention aux associations pour l'exercice 2023.

Chaque année, la commune de Taiarapu-Est est un partenaire privilégié des associations qui œuvrent sur son territoire, par le biais de la mise à disposition de moyens matériels et humains : logistique, transport communal, sécurité publique et civile etc...

La commune de Taiarapu-Est peut aussi contribuer au bon fonctionnement de ces associations en attribuant des subventions de fonctionnement. Pour cela, les associations demanderesse d'un concours financier déposent leurs dossiers complets au bureau social de la commune, qui après vérification, soumet les demandes à l'avis des élus de la commission municipale n°4 « vie associative ».

Les demandes éligibles ont été examinées par les élus-membres de ladite commission municipale. Ces derniers proposent, après avoir donné leurs avis favorables, de les faire approuver par le Conseil-municipal.

Les demandes sont inscrites aux tableaux récapitulatifs annexés à la présente note.

Les associations bénéficiaires des subventions cosigneront avec la commune, les conventions de financement.

Tel est l'objet de la présente délibération.



DELIBERATION N°42/2023/CTE du 10/08/2023

Attribution des subventions de fonctionnement à diverses associations

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU EST
Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du Maire de la Commune.**

- Vu la loi n°71/1028 du 24/12/1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ayant été modifiée par la loi organique n°2007- 223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1er mars 2008 ;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu la délibération n°60/2019/CTE approuvant les modalités de versements des subventions par convention individuelle ;
- Vu le budget primitif 2023 ;
- Vu les demandes des associations ;
- Vu les avis de la commission municipale n°4 Vie associative (Associations, jeunesse et sport) en date du 02 août 2023,
- Ouï l'exposé du Maire ;

Après avoir délibéré en sa séance du 10/08/2023

ADOPTE

Article 1^{er} : Est approuvée de la part de la commune, l'attribution des subventions aux associations, dans les conditions stipulées en annexes à la présente délibération.

Article 2 : Après cosignature des conventions de financements individuelles et sous réserve du respect des dispositions prévues, le Maire est autorisé à faire mandater les dépenses liées aux subventions correspondantes, lesquelles dépenses seront imputées au compte 6574 de la section de fonctionnement du budget principal.

Article 3 : Le tribunal administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de Télé recours citoyens accessible depuis le site www.telecours.fr.

Article 4 : La présente délibération est prise pur servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au Chef de la Subdivision des Îles du Vent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire de la commune de Tairapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le14.08.2023



TABLEAU RECAPITULATIF DES 12 DEMANDES DE SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2023

N° DOSSIER	NOM DE L'ASSOCIATION	ACTIVITE	OBJET PRINCIPALE	N° DE TAHITI	SIEGE SOCIAL	SBVENTION PRÉCÉDEMMENT OCTROYÉE PAR LA COMMUNE	LES PROJETS A FINANCER	MONTANT SOLLICITE	AVIS DE LA COMMISSION	MONTANT OCTROYE
AS-N°01 2023	CENTRE NAUTIQUE BAIE DE PHAETON	Sportive	Enseignement et pratique des sports nautiques	265777	TARAVAO MARINA TNC Baie Phaeton	100 000 FCFP	Cours hebdomadaires et stages de vacances, tout au long de l'année	100 000 FCFP	favorable	100 000 FCFP
							Voiles pour tous	100 000 FCFP		
							Voile sportive	100 000 FCFP		
							Formation des cadres et bénévoles	100 000 FCFP		
AS-N°02 2023	ATAAROA MMA	Sport et jeunesse	Enseignement et pratique du MMA	E32274	TAUTIRA Lot MAIRE NUI N°03	1ère DEMANDE	Promouvoir, développer et enseigner la pratique du MMA tout au long de l'année	100 000 FCFP	favorable	100 000 FCFP
AS-N°03 2023	Association Polyvalente d'Action socio-judiciaire de Polynésie française	Juridique	d'améliorer la prise en compte des victimes d'infractions	552604	Immeuble Charles LEVY, Blv POMARE PAPEETE	200 000 FCFP	Aides aux victimes et permanence délocalisée à la Police Municipal de TARAVAO	400 000 FCFP	favorable	200 000 FCFP
AS-N°04 2023	CLUB TAIARAPU FUTSAL	Sport et jeunesse	La pratique du FUTSAL	C50735	Route du plateau de TARAVAO Résidence VAIMARUIA N°27	50 000 FCFP	Promouvoir et Développer la pratique du FUTSAL tout au long de l'année	100 000 FCFP	favorable	100 000 FCFP
AS-N°08 2023	ARAVA JIU-JITSU	Sportive	Enseignement et pratique du JIU-JITSU	D47754	PK 2 route du plateau de TARAVAO	50 000 FCFP	budget de fonctionnement pour l'année 2023	200 000 FCFP	favorable	100 000 FCFP
AS-N°09 2023	ASSOCIATION SPORTIVE PUEU	Sportive	La pratique du FOOT BALL	267948	PUEU PK 10,9 Côte mer	200 000 FCFP	budget de fonctionnement pour l'année 2023	2 500 000 FCFP	favorable	400 000 FCFP
AS-N°10 2023	Association Sportive MAIRE NUI	SPORT	La pratique du VA'A	931246	TAUTIRA	200 000 XPF	Course V1 mémoriale Serge HOATUA	500 000 FCFP	favorable	200 000 FCFP
AS-N°11 2023	ASSOCIATION PUEU NUI VA'A	JEUNESSE ET SPORT	La pratique du volley VA'A	485177	PUEU	200 000 FCFP	Pour la participation à la course HAWAIIKI NUI VA'A 2023	200 000 FCFP	favorable	200 000 FCFP

Commission municipale n°04 en charge de la vie associative, de la culture, de la jeunesse et des sports des affaires sociales du au bureau du 02 août 2023

AS-N°12 2023	TEAM TE MANA HOE	SPORT	La pratique du VA'A	C94402	TARAVAO	100 000 XPF	Pour la participation à la course HAWAIIKI NUI VA'A 2023	200 000 FCFP	favorable	160 000 FCFP
AS-N°13 2023	Association pour le Développement de l'Atlétisme (ADAT)	SPORT	L'athlétisme	A75504	TARAVAO	50 000 XPF	budget de fonctionnement pour l'année 2023	250 000 FCFP	favorable	100 000 FCFP
AS-N°14 2023	ASSOCIATION PETANQUE DE BAIE PHAETON	SPORT	La pratique de la pétanque	C79965	AFAAHITI	0 FCFP	Réaménagement du site du Boulodrome	200 000 FCFP	favorable	50 000 FCFP
AS-N°15 2023	AS TAMARII TARAVAO	SPORT	La pratique du VA'A	559799	TARAVAO	206 000 FCFP	Pour la participation à la course HAWAIIKI NUI VA'A 2023	160 000 FCFP	favorable	160 000 FCFP
1 870 000 FCFP										